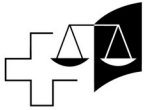


Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



---

CH-1000 Lausanne 14  
Dossier n° 211.2/01\_2025

Lausanne, le 24 janvier 2025

## Communiqué de presse du Tribunal fédéral

### Initiative parlementaire des Commissions de gestion

***Le Tribunal fédéral a pris connaissance du dépôt d'une initiative parlementaire de la Commission de gestion (CdG) du Conseil des États visant à introduire un système disciplinaire pour les juges des tribunaux fédéraux. Dans la mesure où l'on viserait également une surveillance disciplinaire des membres du Tribunal fédéral en tant qu'autorité judiciaire suprême de la Confédération, cela impliquerait une révision de niveau constitutionnel.***

Les CdG du Conseil national et du Conseil des États ont informé vendredi matin par un communiqué de presse du dépôt d'une initiative parlementaire ([25.401](#)). Celle-ci vise à créer une base légale permettant d'introduire une surveillance disciplinaire des juges des tribunaux fédéraux.

Le Tribunal fédéral soutient tous les projets d'ordre législatif qui tendent à renforcer la confiance dans les tribunaux, à assurer leur bon fonctionnement et à garantir leur réputation. La question de la surveillance sur les tribunaux fédéraux de première instance fait l'objet de contacts réguliers avec les CdG depuis plusieurs années. En mai 2023, le Tribunal fédéral a publié [un avis approfondi](#) sur l'éventuelle nécessité de légiférer dans ce domaine.

Pour l'instant, selon le communiqué de presse et l'initiative, la question de savoir si le système disciplinaire envisagé concerne aussi les membres du Tribunal fédéral reste ouverte. Le Tribunal fédéral souhaite d'ores et déjà souligner l'importance à opérer une distinction entre la surveillance sur les tribunaux fédéraux de première instance

(Tribunal pénal fédéral, Tribunal administratif fédéral, Tribunal fédéral des brevets) et celle sur le Tribunal fédéral lui-même. Une surveillance sur les juges du Tribunal fédéral impliquerait une révision de niveau constitutionnel. L'introduction d'un tel droit disciplinaire pour ses seuls membres ne serait en outre pas compatible avec leur statut de magistrat et poserait la question de l'égalité de traitement avec les autres magistrats de la Confédération.

**Contact** : Peter Josi, Chargé des médias  
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00  
Courriel : [presse@bger.ch](mailto:presse@bger.ch)